

Liberté Égalité Fraternité
COMMUNE DE CASE-PILOTE
DELIBERATIONS N° DEL 2023.12.26.17

Séance du mardi 26 décembre 2023

Présidence de Madame George **GELIE**, Première Adjointe

Secrétaire de séance, Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller

Faisant suite à l'absence de quorum du conseil municipal

du mercredi 20 décembre 2023, et conformément à

l'article L 2121-17 du Code Général de Collectivités

Territoriales, L'an deux mille vingt-trois, le mardi

vingt-six décembre, à neuf heures, les membres du

Conseil municipal se sont réunis sans exigence de quorum,

dans la salle Frantz **BEROSE**, lieu habituel de leurs

délibérations, en vue de statuer sur les questions

portées à l'ordre du jour.

Étaient présents :

Madame George **GELIE**, 1ère adjointe

Monsieur Prosper **EDON**, 6ème adjoint

Madame Danielle **FORDANT**, 7ème adjointe (A9h18)

Monsieur David **ALIE**, 8ème adjoint

Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale (A9h12)

Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal (A9h12)

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire (excusé)

Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2ème adjoint (excusé)

Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire

Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4ème adjoint

Madame Dacy **JOSEPH**, 5ème adjointe

Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal

Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal

Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale

Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale

Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal

Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale

Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal

Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale

Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale

Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale

Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale

Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal

Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal

Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal

Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale

Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale

Assistance administrative :

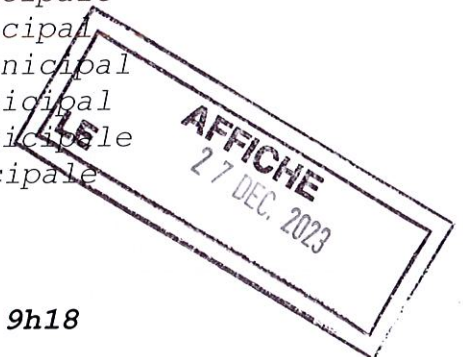
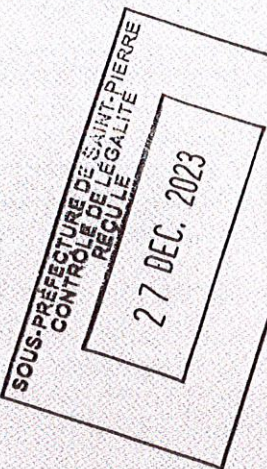
Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

5 Présents en début de séance, 6 à 9h18

Place Gaston **MONNERVILLE**
 97222 CASE-PILOTE
 Tél. : 0596 78 81 44
 Fax : 0596 78 74 76

Date d'envoi des convocations :
 jeudi 21/12/2023

Membres en exercice : 27
 Membres présents en séance : 06
 Procurations : 00
 Absents : 21



Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 26 décembre 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,

- *VU* le Code Général des Collectivités,
- *VU* Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 21/11/2023, soumis à l'approbation des membres,
- *CONSIDERANT* l'absence d'observations,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE,**

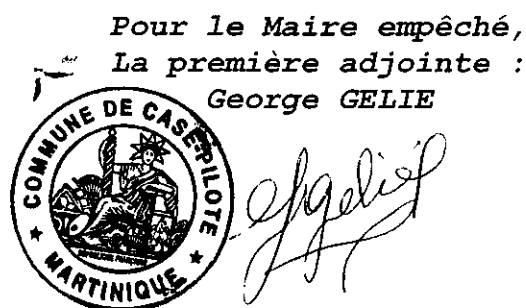
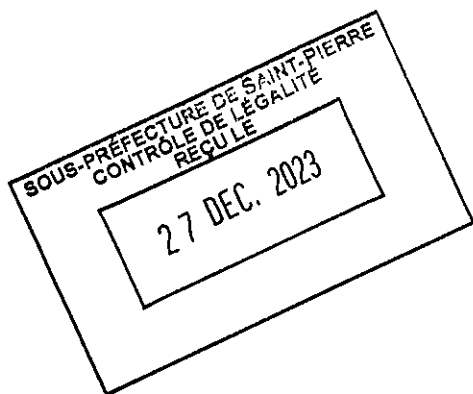
DECIDE

- **DE VALIDER** la rédaction du procès-verbal du 21/11/2023
- **DE Procéder** à la signature de ce dernier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 27 DEC 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,

- *VU le Code Général des Collectivités,*
- *VU Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 11/12/2023, soumis à l'approbation des membres,*
- *CONSIDERANT l'absence d'observations,*

*APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE,*

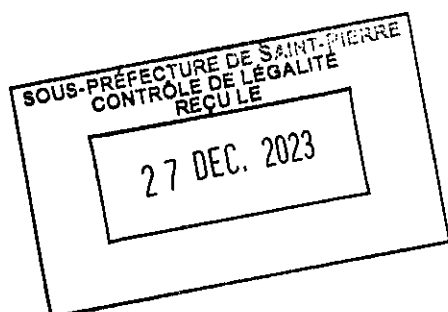
DECIDE

- *DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 11/12/2023*
- *DE Procéder à la signature de ce dernier*

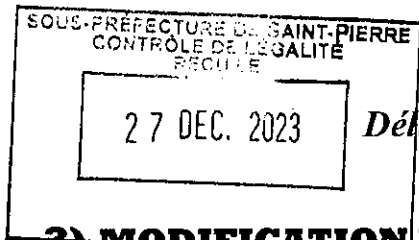
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 27 DEC 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



*Pour le Maire empêché,
première adjointe :
George GELIE*



Délibération n°DEL.2023.12.26.17.3

**3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT
APPROBATION DE LA VENTE DES LOTS N°7 & 8 DE LA ZAE
DE PLATEFORME A LA SOCIETE NEXALIA**

Le conseil municipal de la commune de Case Pilote,

Sur rapport de Madame George GELIE qui rappelle que, lors du conseil municipal du 20 décembre 2022, l'assemblée délibérante à l'unanimité, avait décidé :

- D'APPROUVER la vente des lots n°7 et 8 de la ZAE de Plateforme, parcelles respectivement cadastrées section D n°482 et D n°483 d'une superficie de 1.994 m², à la société NEXALIA représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent COLIN, pour la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (398.800,00 €) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Il s'agissait de la deuxième convocation de l'assemblée, à la suite de l'absence de quorum lors de la séance prévue initialement le 15 décembre 2022.

Pour mémoire, par correspondance en date du 10 décembre 2021, la société NEXALIA représentée par Monsieur Laurent COLIN en sa qualité de Directeur Général a fait part à la commune la volonté de se porter acquéreur des lots numérotés 7 et 8 de la ZAE Plate-Forme.

Elle rappelle que :

Par délibération N° DEL 2018-12.12.52, en sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal à autoriser la modification du prix des parcelles de la ZAE de Plate-Forme, en l'établissant à 200€ le M².

Par délibération n°DEL 2020.06.22.1, en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 26 décembre 2023

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

En l'espèce, le projet consiste en la création d'un bâtiment destiné à accueillir une activité de restauration. Il visera notamment la création de 30 emplois directs dont la priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Après étude du projet, analyse du respect du cahier des charges, des motivations et des garanties financières du candidat par l'adjoint en chargé de l'aménagement de la ZAE et du territoire, il est proposé d'accepter cette acquisition des lots n°7 et 8 de la ZAE - parcelles respectivement cadastrées **section D n°482 et D n°483** d'une superficie totale de 1.994 m² dont le prix de vente s'élève à la somme de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (398.800,00 €).

Madame la présidente de séance soumet à l'assemblée une modification de la délibération pour y inclure une clause de substitution. Les autres éléments de la délibération restant inchangés.

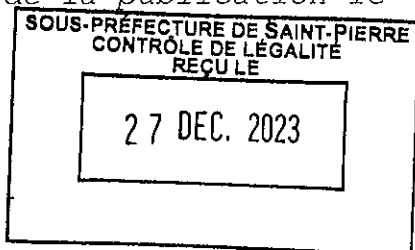
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente des lots n°7 et 8 de la ZAE de Plateforme, parcelles respectivement cadastrées section D n°482 et D n°483 d'une superficie de 1.994 m², à la société **NEXALIA** représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent COLIN, - pouvant se substituer à toute société dont il aura le contrôle - pour la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (398.800,00 €)** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 27 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



George GELIE
Le Maire empêché,
Première adjointe :
George GELIE

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 26 décembre 2023
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire